



Repérez-vous	2 & 3
Comment payer	4
Quelques précisions	5
Régime IRCEC	6 & 7
RACL	8
RACD	9
Exemples de retraite	10
Assurance vieillesse de base	11

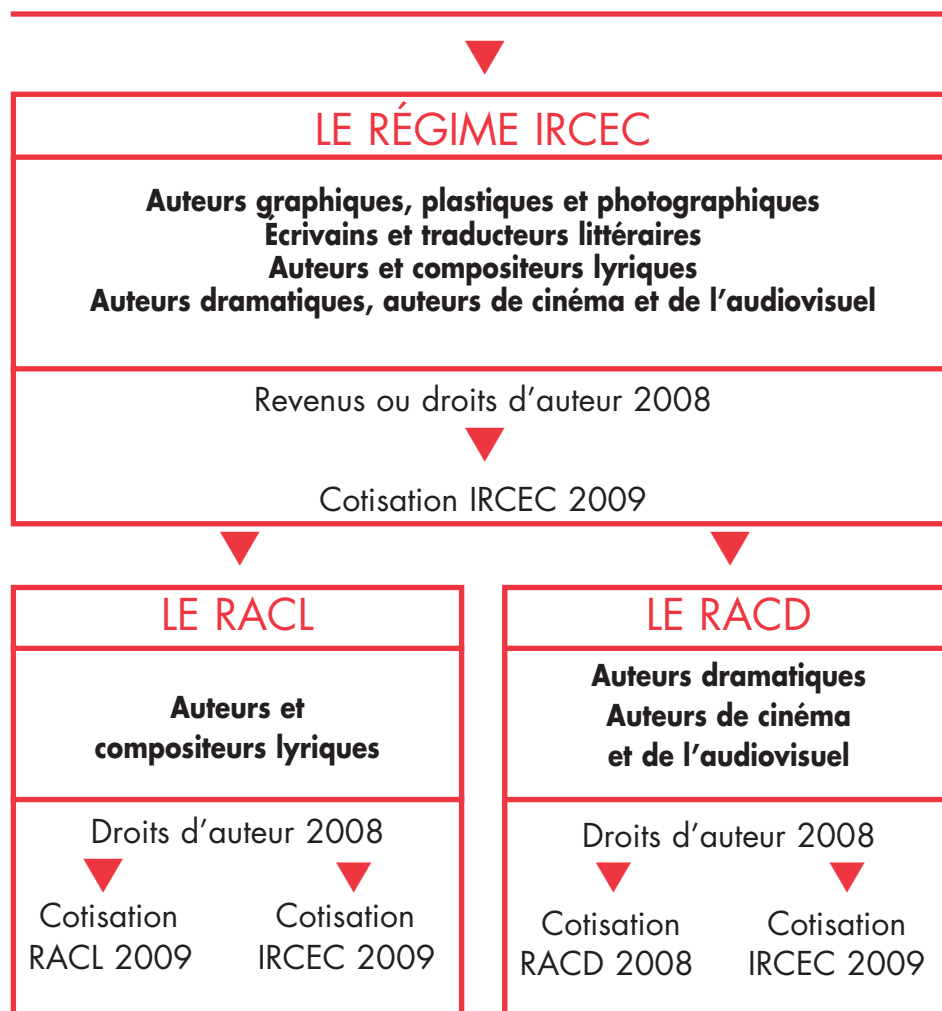
## VOTRE PLACE DANS L'IRCEC

Artiste auteur, vous êtes affilié au régime général de sécurité sociale géré par l'Agessa ou par la Maison des Artistes.

- Vous cotisez au régime général pour votre retraite de base.
- **Vous êtes aussi obligatoirement affilié à la Caisse IRCEC pour une retraite complémentaire.**

**Cette Caisse gère 3 régimes complémentaires :**

- 1 régime commun, le régime IRCEC
- 2 régimes spécifiques, le RACL et le RACD.



Cotisation IRCEC :

Si les BNC ou les droits d'auteur sont supérieurs à un seuil d'affiliation

Cotisation RACL :

Si les droits d'auteur sont supérieurs à un seuil d'affiliation

Cotisation RACD :

Pas de seuil d'affiliation

## À QUEL(S) RÉGIME(S) COTISEZ-VOUS ?

VOUS ÊTES AUTEUR GRAPHIQUE, PLASTIQUE  
OU PHOTOGRAPHIQUE

Page 6  
Tableau 1

- Vous ne relevez que du régime complémentaire IRCEC

VOUS ÊTES ÉCRIVAIN OU TRADUCTEUR LITTÉRAIRE

Page 6  
Tableau 2

- Vous ne relevez que du régime complémentaire IRCEC
- Votre cotisation est financée à 50 % par le prêt en bibliothèque

VOUS ÊTES AUTEUR COMPOSITEUR LYRIQUE

Page 8

- Vous relevez du RACL
- Votre cotisation RACL est retenue par la SACEM sur les droits qu'elle répartit
- Vous relevez également du régime complémentaire IRCEC si vos droits ont atteint le seuil d'affiliation.

Page 6  
Tableau 1

**Vous devez vous-même verser la cotisation IRCEC.**

VOUS ÊTES AUTEUR DRAMATIQUE,  
AUTEUR DE CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Page 9

- Vous relevez du RACD
- Votre cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits qu'elle répartit et/ou, depuis 2005, par les producteurs pour les droits issus de contrats directs entre producteurs et auteurs.
- Vous relevez également du régime complémentaire IRCEC si vos droits ont atteint le seuil d'affiliation.

Page 6  
Tableau 1

**Vous devez vous-même verser la cotisation IRCEC.**

### CAS PARTICULIER :

**Si vous êtes à la fois écrivain ou traducteur littéraire et auteur graphique, lyrique ou dramatique, vous ne versez la cotisation IRCEC qu'une fois, celle qui vous est le plus favorable.**

## L'APPEL DE COTISATION / MODE D'EMPLOI

### VOTRE APPEL DE COTISATION IRCEC

- Un premier appel vous est adressé fin avril, représentant la moitié de la cotisation IRCEC, à régler pour le 31 mai.
- Un second appel vous parviendra aux alentours du 25 septembre, pour le versement de la 2<sup>e</sup> moitié au 31 octobre, si vous vous êtes acquitté(e) de la première moitié au 31 mai.

### COMMENT PAYER VOTRE COTISATION IRCEC

#### Par TIP à échéance :

- Vous le signez et datez. Vous utilisez l'enveloppe jointe, affranchie au tarif en vigueur.
- Joignez un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) pour le 1<sup>er</sup> règlement ou lors de modifications de vos coordonnées bancaires.

#### Par chèque :

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'IRCEC et, accompagné de la partie n° 2 du TIP, glissez-le dans l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.

#### Par prélèvement mensuel :

- Si votre demande a été acceptée, l'échéancier vous a été adressé en décembre dernier. L'appel de cotisation portera la mention « prélèvement automatique » ainsi que les coordonnées du compte sur lequel il sera effectué.
- Si vous êtes intéressé(e) par ce mode de paiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sous réserve de justifier à cette date de 12 mois d'affiliation, il vous appartient avant le 31 octobre 2009 d'en aviser l'IRCEC et de solder vos cotisations.

### ATTENTION

#### ***Le prélèvement mensuel n'est pas possible***

- ***pour les auteurs d'œuvres lyriques,***
- ***les auteurs d'œuvres dramatiques***
- ***et pour les auteurs de films.***

## QUELQUES PRÉCISIONS

### CORRESPONDANCE – FAX – COURRIEL

Pour faciliter la gestion des documents, nous vous demandons de porter **votre numéro de référence précédé des initiales IR** sur tous vos courriers, afin de traiter votre demande dans les meilleurs délais.

### RÉCEPTION DES VERSEMENTS

L'IRCEC n'accuse pas réception des versements de cotisations. En revanche, elle adresse aux assuré(e)s après clôture de chaque exercice :

- Une attestation à jour de cotisations.
- Un bulletin de situation comportant les éléments nécessaires au calcul des droits et le montant de la cotisation versée.

### MAJORATIONS

Les majorations de retard sont appliquées lorsque les cotisations ne sont pas réglées dans les délais figurant sur l'appel.

### RÉGIME FISCAL

L'intégralité des cotisations réglées à l'IRCEC est déductible du revenu professionnel.

### FONDS SOCIAL

Les conseils d'administration de l'IRCEC et du RACD peuvent allouer des secours occasionnels, en faveur des prestataires ou des actifs se trouvant dans une situation digne d'intérêt.

### SITE INTERNET

Pour une information complète sur les régimes IRCEC, RACD et RACL, l'IRCEC met à la disposition de ses adhérents le site :

**[www.ircec-berri.org](http://www.ircec-berri.org)**

## COTISATION

### **Vous êtes auteur graphique, plastique ou photographique**

Vous êtes tenu de cotiser pour l'année 2009, si vos revenus nets de 2008 ont au moins été de 7 749 € nets.

### **Vous êtes auteur compositeur lyrique ou dramatique, auteur de cinéma et de l'audiovisuel**

Vous êtes tenu de cotiser pour l'année 2009 si vos redevances brutes de droits d'auteur de 2008 ont au moins été de 7 531 €.

TABLEAU 1

CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION*	POINTS ATTRIBUÉS
CLASSE SPECIALE	381 €	6
A	762 €	12
B	1 524 €	24
C	2 286 €	36
D	3 048 €	48

### **Vous êtes écrivain ou traducteur littéraire inscrit à l'Agessa**

Vous êtes tenu de cotiser pour l'année 2009, si vos revenus nets de 2008 ont au moins été de 7 749 € nets.

Votre cotisation est financée à 50 % par le prêt en bibliothèque

TABLEAU 2

CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION	MONTANT DE LA PART DE COTISATION RESTANT À VOTRE CHARGE*	POINTS ATTRIBUÉS
CLASSE SPECIALE	381 €	190,50 €	6
A	762 €	381,00 €	12
B	1 524 €	762,00 €	24
C	2 286 €	1 143,00 €	36
D	3 048 €	1 524,00 €	48

\* Ces montants indiquent la cotisation annuelle 2009

### **Si vous n'atteignez pas le seuil d'affiliation :**

Vous pouvez demander une dispense d'affiliation, en retournant le coupon au verso de votre appel. Vous n'obtiendrez aucun point de retraite en 2009.

*Vous pouvez verser volontairement la cotisation annuelle. Vous continuerez à acquérir des droits.* Ne remplissez pas le coupon de demande de dispense.

### **Exonération**

Pour incapacité d'exercice de la profession pendant une période au moins égale à 6 mois ; la demande doit être présentée avant le 31 mars 2010.

L'exonération est totale et comporte l'attribution des 6 points de la classe spéciale, quelle que soit l'option.

### **Changement de classe**

Vous pouvez chaque année changer de classe d'option quels que soient vos revenus ou vos droits d'auteur.

Utilisez pour votre demande, le coupon au verso de votre appel.

## RETRAITE

### IMPORTANT

**Si vous demandez en 2009 la liquidation de votre retraite complémentaire, pensez à en formuler la demande par écrit et à régler la totalité de la cotisation avant le dernier jour du trimestre civil précédant la date d'effet choisie.**

### OUVERTURE DES DROITS (à condition d'avoir au moins 30 points)

#### À partir de l'âge de 60 ans

##### Sans abattement

- Pour les adhérents ayant obtenu leur retraite de base à taux plein au régime général des travailleurs salariés (Suivant l'année de naissance :  
**avant 1949** : 160 trimestres d'assurance. **En 1949** : 161 trimestres.  
**En 1950** : 162 trimestres. **En 1951** : 163 trimestres. **En 1952** : 164 trimestres).
- Pour inaptitude et pour les anciens combattants.
- Pour les anciens déportés ou internés, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique.

**Avec application d'un taux d'abattement définitif de 5 % par année d'anticipation, si l'adhérent ne remplit pas l'une des conditions ci-dessus.**






#### À 65 ans à taux plein

 **Si vous n'avez pas 30 points**, vous pouvez demander un versement forfaitaire et définitif égal à 10 fois le montant de la prestation.

### MONTANT DE LA RETRAITE IRCEC

- Vous multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point de retraite fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 7,59 €.
- Vous obtenez le montant de votre retraite annuelle.
- Votre retraite sera majorée de 10 % si vous avez eu trois enfants ou si vous en avez élevé au moins trois pendant 9 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.

### RETRAITE DE RÉVERSION

-  Elle est calculée sur 50 % des points de l'assuré décédé.
-  Elle est majorée de 10 % si le conjoint survivant a eu trois enfants ou en a élevé au moins trois pendant 9 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.
-  Elle est versée, sans condition de ressources, à partir de 60 ans.
-  Elle est proratisée en fonction de la durée du mariage en cas de pluralité de bénéficiaires.
-  Deux années de mariage sont exigées sauf si un enfant est né de l'union.

**Vous êtes auteur et compositeur lyrique  
Vous cotisez au RACL en 2009, en plus de l'IRCEC, si vos droits  
d'auteur de 2008 ont au moins été de 7 531 €**

## COTISATION

- Votre cotisation 2009 est égale à 5 % du montant brut des droits d'auteur de 2008.
- Elle est retenue sur vos droits par la SACEM, qui la reverse à l'IRCEC.
- Le nombre de points acquis en 2009 est obtenu en divisant le montant de la cotisation par le prix d'achat du point fixé en 2009 à 4,43 €. €
- La cotisation minimum, pour des droits d'auteur 2008 de 7 561 € est de 377 €. Elle permet d'acquérir 85 points.
- La cotisation maximum, pour des droits d'auteur 2008 de 243 650 € est de 12 183 €. Elle permet d'acquérir 2 750 points.
- Si vous totalisez 55 000 points vous ne versez qu'une cotisation de solidarité égale à 1/10<sup>e</sup> de la cotisation normale.
- Si vous avez eu moins de 7 531 € de droits d'auteur en 2008, vous ne cotisez pas en 2009.
- Vous pouvez toutefois verser la cotisation minimum à titre volontaire, à condition d'avoir déjà versé trois cotisations.

## RETRAITE

### IMPORTANT

**La retraite est établie au premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de liquidation. Vous devez être à jour de cotisation et devez réunir un minimum de 1 275 points.**

### OUVERTURE DES DROITS

- ✎ **À partir de l'âge de 60 ans :**  
**Sans abattement**
  - pour inaptitude au travail,
  - pour les anciens combattants,
  - pour les anciens déportés ou internés politiques, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique.
- ✎ **Avec application d'un taux d'abattement définitif de 6 % par année d'anticipation**, si l'adhérent ne remplit pas l'une des conditions ci-dessus, mais a cotisé pendant au moins 15 ans.
- ✎ **À 65 ans à taux plein**

### MONTANT DE LA RETRAITE

Vous multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point de retraite, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 0,512 €. Vous obtenez le montant de votre retraite annuelle.

## RETRAITE DE RÉVERSION

- ✎ Elle est calculée sur 50 % des points de l'assuré décédé à la condition qu'il ait cotisé au minimum 15 années.
- ✎ Elle est versée, sans condition de ressources, au conjoint survivant à partir de 60 ans s'il s'agit d'une veuve ou de 65 ans s'il s'agit d'un veuf.
- ✎ Elle est proratisée en fonction de la durée de mariage en cas de pluralité de bénéficiaires.
- ✎ Deux années de mariage sont exigées sauf si un enfant est né de l'union.

**Vous êtes auteur dramatique, auteur de cinéma et de l'audiovisuel. Vous cotisez au RACD en 2009, en plus de l'IRCEC, si vous percevez des droits d'auteur en 2009.**

## COTISATION

- Votre cotisation 2009 est égale à 8 % du montant brut des droits d'auteur de 2009.
- Elle est :
  - ☞ soit retenue à la source par la SACD sur les droits qu'elle répartit,
  - ☞ soit retenue à la source par les producteurs pour les droits issus de contrats directs entre producteurs et auteurs. Une part de cette cotisation est prise en charge par les producteurs (2% en 2009).
- Le nombre de points acquis en 2009 sera obtenu en divisant le montant de la cotisation par le prix d'achat du point fixé par le Conseil d'administration à la fin de l'année.
- Elle est due à compter du 1<sup>er</sup> euro de droits d'auteur jusqu'à un plafond fixé par le conseil d'administration à 422 500 € pour 2009.
- Si vous totalisez 90 000 points, vous ne versez qu'une cotisation de solidarité égale à 1 % du montant de vos droits d'auteur.

## RETRAITE

### IMPORTANT

**La retraite est établie au premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de liquidation. Vous devez réunir un minimum de 900 points. Si vous ne réunissez pas ce minimum vous pouvez demander le remboursement des cotisations versées, revalorisées en fonction du prix d'achat du point à la date de la demande.**

### OUVERTURE DES DROITS

#### ☞ À partir de l'âge de 60 ans : Sans abattement

- Pour inaptitude au travail.
- Pour les anciens déportés ou internés politiques, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique.

#### ☞ Avec application d'un taux d'abattement définitif de 6 % par année d'anticipation, si l'adhérent ne remplit pas l'une des conditions ci-dessus.

#### ☞ À 65 ans à taux plein

### MONTANT DE LA RETRAITE

Vous multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point de retraite fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 0,338 €. Vous obtenez le montant de votre retraite annuelle.

## RETRAITE DE RÉVERSION

- ☞ Elle est calculée sur 60 % des points de l'assuré décédé à la condition qu'il ait acquis 900 points.
- ☞ Elle est versée, sans condition de ressources, au conjoint survivant à partir de 60 ans s'il s'agit d'une veuve ou de 65 ans s'il s'agit d'un veuf.
- ☞ Elle est proratisée en fonction de la durée de mariage en cas de pluralité de bénéficiaires.
- ☞ Deux années de mariage sont exigées sauf si un enfant est né de l'union.

**RÉGIME IRCEC** : Exemples de prestations annuelles en 2009

SI VOUS AVEZ COTISÉ PENDANT 5 ANS

CLASSES	MONTANT DE LA RETRAITE	POINTS ACQUIS
CLASSE SPECIALE	227,70 €	30
A	455,40 €	60
B	910,80 €	120
C	1 366,20 €	180
D	1 821,60 €	240

SI VOUS AVEZ COTISÉ PENDANT 30 ANS

CLASSES	MONTANT DE LA RETRAITE	POINTS ACQUIS
CLASSE SPECIALE	1 366,20 €	180
A	2 732,40 €	360
B	5 464,80 €	720
C	8 197,20 €	1080
D	10 929,60 €	1440

*Il suffit d'un peu plus de 8 ans de retraite, pour récupérer entièrement les cotisations versées.***EXEMPLE DE VERSEMENT UNIQUE (MOINS DE 30 POINTS)**

24 points donneraient droit à une retraite de 182,16 €  
versement unique de 1 821,60 €.

**RACL** : Exemples de prestations annuelles en 2009

POINTS ACQUIS	MONTANT DE LA RETRAITE
1 275	652,80 €
9 000	4 608,00 €
22 125	11 328,00 €
55 000	28 160,00 €

*Il suffit d'un peu plus de 8 ans de retraite, pour récupérer entièrement les cotisations versées.***RACD** : Exemples de prestations annuelles en 2008

POINTS ACQUIS	MONTANT DE LA RETRAITE
900	304,20 €
10 311	3 485,11 €
54 623	18 462,57 €
90 000	30 420,00 €

*Il suffit d'un peu moins de 10 ans de retraite, pour récupérer entièrement les cotisations versées.*

## RÉGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE

Ce régime concerne les artistes auteurs qui :

- Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1977 (date de leur rattachement au régime général de la Sécurité Sociale par l'intermédiaire de la Maison des Artistes ou de l'Agessa) ont versé des cotisations à l'ex-CAVMU ou à l'ex-CAVAR.
- Avant leur affiliation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa (si celle-ci se situe après 1977), ont cotisé au régime de base de l'ex-CREA.

### OUVERTURE DES DROITS

La pension est liquidée au premier jour du trimestre civil suivant la demande expresse de l'assuré(e), sous réserve des conditions requises.

PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION
À taux plein	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>À partir de 60 ans</b>, si l'assuré justifie du nombre de trimestres requis, tous régimes confondus, conformément au tableau ci-dessous</li> <li>• <b>À partir de 60 ans</b>, en cas d'incapacité au travail</li> <li>• <b>Entre 60 et 65 ans</b>, pour les anciens combattants</li> <li>• <b>À partir de 65 ans</b>, sans condition de durée d'activité</li> </ul>
Avec abattement de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entre 60 et 65 ans</b>, si le nombre de trimestres validés est inférieur au minimum requis</li> </ul>
Avec majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé au-delà du 1 <sup>er</sup> janvier 2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au-delà de 60 ans</b> avec plus de trimestres que le nombre requis</li> </ul>

### NOMBRES DE TRIMESTRES NÉCESSAIRES TOUS RÉGIMES CONFONDUS

Année de naissance **avant 1949** : 160 trimestres. **En 1949** : 161 trimestres.

**En 1950** : 162 trimestres. **En 1951** : 163 trimestres. **En 1952** : 164 trimestres.

### MONTANT DE LA PENSION

Il est calculé en fonction du nombre de points acquis par cotisations multiplié par la valeur annuelle du point fixée à 0,5272 € au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Les trimestres validés à l'ex-CAVMU, l'ex-CAVAR ou l'ex-CREA sont transformés en points à raison de 100 points par trimestre d'assurance.

### PENSION DE RÉVERSION

Cette pension est allouée sur demande au conjoint âgé d'au moins 55 ans, sous réserve de justifier de ressources inférieures à 18 116,80 € par an pour une personne seule ou 28 986,88 € par an pour un couple (revenus du conjoint, concubin ou partenaire compris).

Son montant est égal à 54 % de la pension de l'assuré(e).

# IRCEC

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CRÉATION

21, RUE DE BERRI, 75403 PARIS CEDEX 08

## VISITES

Du lundi au vendredi  
de 9 h 45 à 16 h 30

## RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Du lundi au vendredi  
De 14 h 00 à 16 h 30  
Service Cotisations : 01 44 95 68 30  
Service Prestations : 01 42 99 99 65

## FAX

Service Cotisations : 01 58 36 18 36  
Service Prestations : 01 42 56 65 32

## SITE INTERNET

[www.ircec-berri.org](http://www.ircec-berri.org)